

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 900

présenté par
M. Hetzel et Mme Bassire

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ne peut être réputée décédée de mort naturelle toute personne qui s'est donné la mort avec des moyens donnés par un tiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre la privation de l'assurance en cas de décès par suicide assisté dans les mêmes conditions qu'en cas de décès par suicide.